

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « CDS ») - Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives à l'élimination de certains frais et à la modification de certains libellés de frais

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS de modifications apportées à son barème de prix afin i) d'éliminer certains frais liés aux services qui seront retirés ou rendus obsolètes et ii) de modifier les libellés des frais contenant une terminologie qui sera abandonnée à la suite de la mise en œuvre de sa plateforme de modernisation des services de post négociation (« PTM »).

(Les textes sont reproduits ci-après)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 22 mai 2025, à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Francis Pignoti Pana
Analyste expert en produits dérivés
Direction de l'encadrement des activités de compensation
Téléphone : 514 395-0337, poste 4344
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4344
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : francis.pignotipana@lautorite.qc.ca

Hector Toriz
Analyste expert aux OAR
Direction de l'encadrement des activités de compensation.
Téléphone: 514-395-0337, poste 4489
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4489
Courrier électronique : hector.toriz@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « CDS ») - Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au service de messagerie afférent aux droits et privilèges MT564 (REPE et RMDR)

L'Autorité des marchés financiers publie le projet déposé par la CDS d'instaurer deux nouveaux types de frais d'abonnement facultatif au service de messagerie afférent aux droits et privilèges pour les nouvelles fonctionnalités de messagerie MT564 qui seront activées à la mise en œuvre de la plateforme de modernisation des services de post négociation de la CDS (« PTM »).

(Les textes sont reproduits ci-après)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 22 mai 2025, à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Francis Pignoti Pana
Analyste expert en produits dérivés
Direction de l'encadrement des activités de compensation
Téléphone : 514 395-0337, poste 4344
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4344
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : francis.pignotipana@lautorite.qc.ca

Hector Toriz
Analyste expert aux OAR
Direction de l'encadrement des activités de compensation.
Téléphone: 514-395-0337, poste 4489
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4489
Courrier électronique : hector.toriz@lautorite.qc.ca

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « CDS ») – Demandes d'approbation des modifications à des règles importantes en lien avec le projet de modernisation des services de post-négociation (le « projet PTM »).

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie la décision n° 2025-DPEMD-0003 approuvant les demandes de modifications à des règles importantes en lien avec le projet PTM.

L'avis d'entrée en vigueur des modifications à des règles importantes est publié avec la décision n° 2025-DPEMD-0003. Les modifications aux règles de la CDS à l'intention des adhérents dans le cadre

des changements technologiques apportées à CDSX et aux processus connexes relativement au projet PTM portent notamment sur l'ajout des termes et concepts suivants :

- 1) Le terme défini « réhypothèque » à titre d'opération;
- 2) Le terme défini « agent payeur »; et
- 3) Le terme défini « agent responsable de la retenue d'impôt ».

De plus, les modifications résulteront en (i) l'annulation de la capacité des adhérents à désigner leurs propres congés de règlement; (ii) la modification de l'admissibilité des valeurs mises en commun; (iii) le remplacement du processus de règlement net continu par lots combiné, par le processus d'optimisation du règlement, et (iv) la modification des renseignements relatifs à la distribution des droits et privilèges. Finalement, de nombreuses modifications d'ordre technique entreront en vigueur au même moment

L'avis de consultation a été publié au Bulletin de l'AMF, le 12 novembre 2020 [(2020) vol. 17, n° 45, B.A.M.F., section 7.3]. Aucun commentaire du public concernant les modifications proposées n'a été reçu.

Une copie des règles de la CDS à l'intention des adhérents, en versions propre et comparée, peut être consultée en cliquant cet hyperlien

https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/bulletin/2025/vol22no16/vol22no16_7-3a.

L'avis d'entrée en vigueur des modifications importantes et d'ordre technique aux procédés et méthodes externes de la CDS relatives au projet PTM est publié avec la décision n° 2025-DPEMD-0003.

Les avis de consultation ont été publiés au Bulletin de l'AMF, le 3 octobre 2024 [(2024) vol. 21, n° 39, B.A.M.F., section 7.3], le 19 décembre 2024 [(2024) vol. 21, n° 50, B.A.M.F., section 7.3] et le 23 janvier 2025 [(2025) vol. 22, n° 3, B.A.M.F., section 7.3]. Aucun commentaire du public concernant les modifications proposées n'a été reçu.

Une copie des procédés et méthodes externes de la CDS, en versions propre et comparée, peut être consultée en suivant cet hyperlien

https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/bulletin/2025/vol22no16/vol22no16_7-3b.

Veuillez prendre note que l'ensemble des modifications proposées entreront en vigueur le **28 avril 2025, à l'ouverture des marchés.**

Service de dépôt et de compensation CDS Inc. Demande d'approbation

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), le 4 juillet 2012 (la « décision »), reconnaissant Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « CDS ») à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ., c. V-1.1 (la « LVM »), telle que modifiée par la suite;

Vu la demande de la CDS, déposée auprès de l'Autorité le 10 novembre 2020 (la « demande de 2020 »), visant l'approbation des modifications à des règles importantes en lien avec le projet de modernisation des services de post-négociation (le « projet PTM »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications des règles visées par la demande de 2020 ont été étudiées par le groupe de rédaction juridique et le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS entre juin et août 2020;

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications des règles visées par la demande de 2020 ont été étudiées et approuvées par le comité de gestion des risques et de l'audit du conseil d'administration et le conseil d'administration de la CDS le 28 septembre 2020;

Vu la publication de la demande de 2020 au Bulletin de l'Autorité le 12 novembre 2020 [(2020) vol. 17, n° 45, B.A.M.F., section 7.3] pour une consultation publique de 30 jours;

Vu la demande de la CDS, déposée auprès de l'Autorité en septembre 2024 et subséquemment modifiée le 17 décembre 2024, visant l'approbation des modifications aux procédés et méthodes externes importantes en lien avec le projet PTM (la « demande de 2024 »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications aux procédés et méthodes externes visées par la demande de 2024 ont été étudiées par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 25 juillet 2024;

Vu la publication de la demande de 2024 au Bulletin de l'Autorité le 3 octobre 2024 [(2024) vol. 21, n° 39, B.A.M.F., section 7.3] et subséquemment le 19 décembre 2024 [(2024) vol. 21, n° 50, B.A.M.F., section 7.3] pour des consultations publiques de 60 et de 30 jours respectivement;

Vu la demande de la CDS, déposée auprès de l'Autorité le 16 janvier 2025, visant l'approbation des modifications aux procédés et méthodes externes importantes en lien avec le projet PTM, (la « demande de 2025 », et collectivement avec la demande de 2020 et la demande de 2024, les « demandes »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications aux procédés et méthodes externes visées par la demande de 2025 ont été étudiées par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS;

Vu la publication de la demande de 2025 au Bulletin de l'Autorité le 23 janvier 2025 [(2025) vol. 22, n° 3, B.A.M.F., section 7.3] pour une consultation publique de 30 jours;

Vu l'obligation prévue au paragraphe 32.2 de la décision, pour la CDS, de déposer auprès de l'Autorité toutes les modifications aux règles et de se conformer au protocole joint à l'annexe A de la décision;

Vu la définition de la notion de règle établie à l'Annexe A de la décision, laquelle comprend notamment les procédés et méthodes d'exploitation de la CDS;

Vu l'obligation, pour la CDS, d'obtenir l'approbation de l'Autorité pour toute modification à une règle importante telle que définie à l'Annexe A de la décision;

Vu l'article 171.1 de la LVM qui prévoit que l'article 74 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») s'applique à une chambre de compensation reconnue compte tenu des adaptations nécessaires;

Vu l'article 74 de la LESF qui prévoit que tout projet de modification des règles de fonctionnement d'un organisme reconnu est soumis à l'approbation de l'Autorité;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la LESF et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'article 316 de la LVM selon lequel l'Autorité exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public;

Vu les autres déclarations effectuées par la CDS au soutien des demandes;

Vu la nécessité pour la CDS de remplacer la plateforme qui sous-tend les services post-négociation, cette dernière devenant obsolète, pour en assurer la maintenance et la pérennité;

Vu le respect par la CDS, à la satisfaction de l'Autorité, des exigences formulées dans une lettre que cette dernière a cosignée en date du 9 mai 2023, telles que modifiées par la suite, visant à assurer un

lancement sécuritaire du projet PTM, incluant notamment l'obtention d'une validation indépendante de l'adéquation de la préparation de la CDS pour la mise en œuvre du projet PTM;

Vu l'objectif des demandes, visant à faciliter la mise en œuvre réussie du projet PTM, n'impliquant pas de changement plus large aux politiques, procédures, activités ou services de la CDS;

Vu l'absence d'incidence des modifications proposées dans les demandes sur la conformité de la CDS avec son cadre réglementaire, notamment son respect des *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs;

Vu l'analyse de la Direction de l'encadrement des activités de compensation et sa recommandation d'approuver les demandes au motif qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve les demandes.

Fait le 11 avril 2025.

Dominique Martin
Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

Décision n° 2025-DPEMD-0003

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives à l'élimination de certains frais et à la modification de certains libellés de frais

De pluyServices de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives à l'élimination de certains frais et à la modification de certains libellés de frais

AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

DESCRIPTION DU SERVICE ET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DU BARÈME DE PRIX

La CDS propose d'apporter des modifications à son barème de prix afin i) d'éliminer certains frais liés aux services qui seront retirés ou rendus obsolètes et ii) de modifier les libellés des frais contenant une terminologie qui sera abandonnée à la suite de la mise en œuvre de sa plateforme de modernisation des services de postnégociation (« PTM »). La CDS publie le présent avis et sollicitation de commentaires en application des exigences relatives à l'examen des frais formulées par chacune des autorités de réglementation principales de la CDS et conformément aux paragraphes 26.6 et 26.8 de la décision de reconnaissance n° 2012-PDG-0142 de l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'« AMF »), aux modalités prévues aux paragraphes 7.6 et 7.10 de l'annexe A (intitulée *Terms and Conditions*) de l'ordonnance de reconnaissance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et au paragraphe 9 de l'ordonnance de reconnaissance de la British Columbia Securities Commission (la « BCSC »), dans la version modifiée de ces trois documents.

NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Élimination de certains frais

À la suite de la mise en œuvre de PTM et du retrait des frais administratifs facturés par la Banque du Canada pour la garde de valeurs, la CDS propose de supprimer les six éléments suivants de son Barème de prix.

1. Supplément pour le dépôt d'obligations coupons détachés (matérielles) (code de facturation de la CDS : 6270)
2. Prolongation de réservation aux fins de reconstitution (code de facturation de la CDS : 7996)
3. Démembrement d'obligations de marchés étrangers – frais marginaux (code de facturation de la CDS : 7997)
4. Démembrement d'obligations du marché intérieur non admissibles – frais marginaux (code de facturation de la CDS : 7998)
5. Créer ou accuser réception d'enregistrement de responsabilité liée aux événements de marché (code de facturation de la CDS : 6930)
6. Banque du Canada – coût de la garde de valeurs (code de facturation de la CDS : 6350)

Ces frais s'appliquent à des services qui sont ou ne seront plus pertinents.

Les services relatifs aux obligations détachées décrits dans les quatre premiers libellés de frais ci-dessus seront retirés à la mise en œuvre de PTM. De plus, à la suite de la mise en œuvre de PTM, le Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché (SGREM) deviendra obsolète et, par conséquent, les frais relatifs à la création ou à la réception d'enregistrement de responsabilité liée aux événements de marché (élément 5 de la liste ci-dessus) seront supprimés.

La Banque du Canada a annoncé qu'elle cessait de facturer des frais pour la garde de valeurs (élément 6 de la liste ci-dessus) et, par conséquent, ceux-ci n'appliquent plus. La CDS a cessé de transférer ce coût aux adhérents le 1^{er} juillet 2024.

Modification de libellés des frais

À la mise en œuvre de PTM, la marque TRAX sera retirée, et la CDS supprimera toute mention de celle-ci dans les libellés de frais suivants.

- 6982 Demande de transfert TRAX – Suppression sera remplacé par : 6982 Demande de transfert – Suppression

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives à l'élimination de certains frais et à la modification de certains libellés de frais

- 6390 Suivi des droits et privilèges TRAX *sera remplacé par* : 6390 Suivi des droits et privilèges

De plus, l'application du service d'avertissement électronique (SAE) sera suppléée par PTM et, par conséquent, la CDS supprimera toute mention de celle-ci dans les libellés de frais suivants.

- 7110 Avis par courriel du service d'avertissement électronique (SAE) *sera remplacé par* : 7110 Avis par courriel
- 7115 Avis par le Web du service d'avertissement électronique (SAE) *sera remplacé par* : 7115 – Avis par la boîte de réception

Les frais facturés pour chacun des services concernés par une modification du libellé demeureront inchangés.

INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Comme les services visés par le présent avis sont mis hors service ou simplement renommés, sans incidence sur le montant des frais, ces changements auront peu ou pas d'incidence sur les adhérents.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES FRAIS

Contexte d'élaboration

Les modifications proposées du Barème de prix, qui consistent à éliminer six types de frais et à modifier le libellé de quatre autres, ont été soumises aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires au comité des frais des adhérents de la CDS dans le cadre de sa réunion du 3 mars 2025. Le comité des frais de la CDS n'a pas désapprouvé la soumission, par la CDS, des nouveaux frais proposés aux fins de l'approbation des autorités de réglementation. De plus, les membres du conseil d'administration de la CDS n'ont pas exprimé de commentaires à l'égard de ces modifications.

INTÉRÊT PUBLIC

La CDS est d'avis que les modifications proposées relatives à l'élimination de certains frais et à la modification de certains libellés de frais décrites aux présentes ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public. Les modifications concernent i) l'élimination de frais qui ne s'appliquent plus et ii) la modification de libellés de frais. La tenue à jour par la CDS de son Barème de prix est d'intérêt public.

COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'AMF ou de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux coordonnées suivantes :

George Chung
Gestionnaire principal, Gouvernance et surveillance d'entreprise
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
100, rue Adelaide Ouest, bureau 300
Toronto (Ontario)
Courriel : george.chung@tmx.com

Ainsi qu'une copie à l'adresse suivante :
Martin Janelle, directeur, Affaires réglementaires
martin.janelle@tmx.com

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives à l'élimination de certains frais et à la modification de certains libellés de frais

Veuillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'AMF, à la CVMO et à la British Columbia Securities Commission, à l'attention des personnes indiquées ci-après.

Philippe Lebel
Secrétaire et directeur
général, Affaires juridiques
Autorité des marchés
financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier,
bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-8381
Courriel : consultation-en-
cours@lautorite.qc.ca

Aaron Ferguson
Réglementation des marchés,
Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest,
bureau 1903, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 595-8940
Courriel :
marketregulation@osc.gov.on.
ca

Meg Tassie
Conseillère principale
British Columbia Securities
Commission
701, rue Georgia Ouest, C.P. 10142,
Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1L2
Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : mtassie@bcsc.bc.ca

Les commentaires recueillis par la CDS au cours de la période de sollicitation de commentaires seront mis à la disposition du public.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives à l'élimination de certains frais et à la modification de certains libellés de frais

Annexe A : Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives à l'élimination de certains frais et à la modification de certains libellés de frais

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix ¹
SERVICES DE DÉPÔT, DE GARDE ET DE DROITS ET PRIVILÈGES			
6330	Garde d'obligations coupons détachés (position)	Frais imputés par moyenne quotidienne des positions détenues	0,75
6350	Banque du Canada – coût de la garde de valeurs	Frais administratifs imputés pour la garde à la Banque du Canada par moyenne quotidienne de tranches proportionnelles de 100 000 \$ de valeur nominale	0,0026
6360	Rapprochement de grands livres	Frais imputés par fichier de données électronique traité par la CDS	9,15
6370	Compte de grand livre	Frais mensuels imputés par compte de grand livre	235,50
6390	Suivi des droits et privilèges TRAX	Frais par jour ouvrable imputés à tous les IDUC admissibles des adhérents abonnés au service de suivi des droits et privilèges	5,75
6400	Transaction afférente à un événement de marché – manuelle	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de marché (à l'exception des événements de dividende) dont le traitement est manuel	23,45
6410	Transaction afférente à un événement de marché – automatique	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de marché (à l'exception des événements de dividende) dont le traitement est automatique	4,70
6417	Transaction de dividende – manuelle	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de dividende exigeant un établissement manuel aux fins de traitement	23,74
6418	Transaction de dividende – automatique	Frais imputés par crédit ou débit d'une position au grand livre dans le cadre d'un événement de dividende exigeant un établissement automatique aux fins de traitement	4,98
6930	Créer ou accuser réception d'enregistrement de responsabilité liée aux événements de marché	Frais imputés par adhérent pour chaque enregistrement créé ou pour chaque enregistrement dont la réception a été accusée	6,55
6982	Demande de transfert TRAX – Suppression	Frais imputés par transaction TRAX supprimée dans le système	1,94
7996	Prolongation de réservation aux fins de reconstitution	Frais imputés par jour par demande de prolongation de réservation aux fins de reconstitution	32,50
7997	Démembrement d'obligations de marchés étrangers – frais marginaux	Frais marginaux imputés par démembrement d'obligations de marchés étrangers	75,00
7998	Démembrement d'obligations du marché intérieur non admissibles – frais marginaux	Frais marginaux imputés par démembrement d'obligations intérieures non admissibles	65,00
SERVICES D'INFORMATION ET DE SOUTIEN			
7015	Fichier InterLink par lot intrajournalier	Frais imputés par lot	4,85
7030	Transmission de fichiers de données	Frais par transmission électronique de fichiers de données	4,85
7050	Frais de région d'essai	Frais quotidiens imputés pour l'accès aux régions d'essai de la CDS aux dates prévues au calendrier d'essai publié. Les essais effectués à des dates qui ne figurent pas au calendrier d'essai publié seront permis dans la mesure du possible. Cependant, un tarif majoré à 1 500 \$ par jour sera imputé.	1 000,00
7990	Recherche	Frais de recherche par demande du client pour des éléments de moins de 60 jours comprenant la confirmation de vérification pour les adhérents	50,00
7020	Demande spéciale de recherche	Frais imputés par fichier archivé consulté par période de cinq mois (p. ex., la recherche d'opérations de l'année dernière s'étale sur trois périodes de cinq mois) ou par demande de recherche automatisée dans certaines applications (p. ex., le service <i>Statistiques</i> relatives à la déclaration d'opérations TRAX).	100,00
7110	Avis par courriel du service d'avertissement électronique (SAE)	Frais imputés par destinataire du courriel	1,00
7115	Avis par la boîte de réception Web du service d'avertissement électronique (SAE)	Frais imputés par destinataire de l'avis par le Web	1,00

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au service de messagerie afférent aux droits et privilèges MT564 (REPE et RMDR)

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au service de messagerie afférent aux droits et privilèges MT564 (REPE et RMDR)

AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

DESCRIPTION DU SERVICE ET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DU BARÈME DE PRIX

La CDS propose d'instaurer deux nouveaux types de frais d'abonnement facultatif au service de messagerie afférent aux droits et privilèges pour les nouvelles fonctionnalités de messagerie MT564 qui seront activées à la mise en œuvre de la plateforme de modernisation des services de postnégociation de la CDS (« PTM »). Ces deux nouveaux types de messages MT564 s'ajouteront sous la rubrique actuelle des frais de service de messagerie afférent aux droits et privilèges du Barème de prix de la CDS. La CDS publie le présent avis et sollicitation de commentaires en application des exigences relatives à l'examen des frais formulées par chacune des autorités de réglementation principales de la CDS et conformément aux paragraphes 26.6 et 26.8 de la décision de reconnaissance n° 2012-PDG-0142 de l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'« AMF »), aux modalités prévues aux paragraphes 7.6 et 7.10 de l'annexe A (intitulée *Terms and Conditions*) de l'ordonnance de reconnaissance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et au paragraphe 9 de l'ordonnance de reconnaissance de la British Columbia Securities Commission (la « BCSC »), dans la version modifiée de ces trois documents.

NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

La CDS prend en charge la communication électronique d'un certain type d'activité au CDSX en format ISO 15022, notamment certaines séries de messages SWIFT MT56n qui diffusent l'activité d'événements de marché dans le CDSX. Les adhérents qui veulent recevoir ces messages peuvent actuellement s'abonner aux types de messages relatifs aux événements de marché suivants :

- MT564 – Service de messagerie afférent aux droits et privilèges (avis d'événements de marché)
- MT566 – Service de messagerie afférent aux droits et privilèges (avis de paiement d'événements de marché)
- MT568 – Service de messagerie afférent aux droits et privilèges (descriptif d'événements de marché)

Les frais d'abonnement de base actuels de la messagerie afférente aux droits et privilèges sont de 20 \$ par jour ouvrable (code de facturation de la CDS : 4007). Les abonnés reçoivent des messages d'avis d'événements de marché (MT564) et de confirmation de paiement d'événements de marché (MT566) par les réseaux MQ de la CDS ou de la SWIFT. Outre cet abonnement de base, les adhérents peuvent aussi recevoir, moyennant un supplément de 5,25 \$ par jour ouvrable (code de facturation de la CDS : 4008), les messages de descriptif d'événements de marché (MT568) liés aux messages MT564 transmis depuis le CDSX.

La mise en œuvre de la plateforme PTM permettra à la CDS d'offrir aux adhérents d'autres optimisations de la messagerie afférente aux droits et privilèges disponible grâce aux deux fonctionnalités spéciales de messagerie additionnelles suivantes.

1. MT564/REPE : *Service de messagerie afférent aux droits et privilèges (avis d'événements de marché) – Avis de solde admissible*. Ce message fera état d'un solde admissible qui pourrait comprendre un calcul de droits et privilèges nouveau ou révisé à l'égard d'un événement en cours.
2. MT564/RMDR : *Service de messagerie afférent aux droits et privilèges (avis d'événements de marché) – Rappel*. Ce message accessoire sera transmis à titre de rappel en vue d'un événement.

À la mise en œuvre, les adhérents pourront ajouter l'une ou l'autre des fonctionnalités spéciales de messagerie afférente aux droits et privilèges MT564 susmentionnées moyennant la somme de 5,25 \$ par

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au service de messagerie afférent aux droits et privilèges MT564 (REPE et RMDR)

jour ouvrable, ou 10,50 \$ pour les deux. Ces nouveaux frais s'ajouteront à leur abonnement (nouveau ou existant) à la messagerie afférente aux droits et privilèges de base (code de facturation de la CDS : 4007).

INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Comme il s'agit d'une nouvelle offre optionnelle, il n'y aura aucune incidence immédiate pour les adhérents qui choisissent de ne pas ajouter les nouvelles fonctionnalités spéciales de messagerie.

Les adhérents qui décident de s'abonner à l'une ou l'autre des nouvelles fonctionnalités spéciales de messagerie ou aux deux se verront facturer des frais d'abonnement de 5,25 \$ par jour ouvrable pour chacune d'elle. Ces frais cadrent avec les frais actuels liés à l'option de messagerie afférente aux droits et privilèges MT564/568 (code de facturation de la CDS : 4008).

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES FRAIS

Contexte d'élaboration

Les modifications proposées du Barème de prix, qui consistent à ajouter deux nouvelles options d'abonnement à la messagerie afférente aux droits et privilèges moyennant la somme de 5,25 \$ par jour ouvrable chacune, ont été soumises aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires au comité des frais des adhérents de la CDS dans le cadre de sa réunion du 3 mars 2025. Le comité des frais de la CDS n'a pas désapprouvé la soumission, par la CDS, des nouveaux frais proposés aux fins de l'approbation des autorités de réglementation. De plus, les membres du conseil d'administration de la CDS n'ont pas exprimé de commentaires à l'égard de ces modifications.

Autres possibilités étudiées

Comme ces deux services sont similaires à certains autres que la CDS fournit déjà, le barème de paiement proposé cadre logiquement avec la tarification déjà connue des adhérents. Par conséquent, la CDS est d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'envisager d'autres frais ou méthodes de paiement pour ces nouveaux services.

COMPARAISON AVEC DES CHAMBRES DE COMPENSATION À L'ÉTRANGER

Comme indiqué ci-dessus, les nouveaux services sont optionnels. Autrement dit, la CDS applique le principe du paiement à l'utilisation à l'égard de ceux-ci. En règle générale, la grille tarifaire des chambres de compensation d'autres territoires s'appuie sur le principe d'une facturation selon l'utilisation. Par exemple, aux États-Unis, la chambre de compensation DTCC dispose d'un barème de prix qui repose uniformément sur le principe de la facturation selon l'utilisation.

INTÉRÊT PUBLIC

La CDS est d'avis que les frais proposés relatifs au service de messagerie afférent aux droits et privilèges MT564/REPE et MT564/RMDR décrits aux présentes ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public. Il n'y aura aucune incidence immédiate pour les adhérents qui choisissent de ne pas s'abonner aux nouvelles fonctionnalités spéciales de messagerie. Quant à ceux qui décident de recevoir les nouveaux services, la tarification cadre avec les autres montants facturés par la CDS pour des services similaires.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au service de messagerie afférent aux droits et privilèges MT564 (REPE et RMDR)

COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'AMF ou de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux coordonnées suivantes :

Johann Lochner
 Directeur général, Services d'actifs de la CDS
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 100, rue Adelaide Ouest, bureau 300
 Toronto (Ontario)
 Courriel : johann.lochner@tmx.com

Ainsi qu'une copie à l'adresse suivante :
 Martin Janelle, directeur, Affaires réglementaires
 martin.jannelle@tmx.com

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'AMF, à la CVMO et à la British Columbia Securities Commission, à l'attention des personnes indiquées ci-après.

Philippe Lebel
 Secrétaire et directeur
 général, Affaires juridiques
 Autorité des marchés
 financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier,
 bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : 514 864-8381
 Courriel : consultation-en-
 cours@lautorite.qc.ca

Aaron Ferguson
 Réglementation des marchés,
 Commission des valeurs
 mobilières de l'Ontario
 20, rue Queen Ouest,
 bureau 1903, C.P. 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416 595-8940
 Courriel :
 marketregulation@osc.gov.on.
 ca

Meg Tassie
 Conseillère principale
 British Columbia Securities
 Commission
 701, rue Georgia Ouest, C.P. 10142,
 Pacific Centre
 Vancouver (Colombie-Britannique)
 V7Y 1L2
 Télécopieur : 604 899-6506
 Courriel : mtassie@bcsc.bc.ca

Les commentaires recueillis par la CDS au cours de la période de sollicitation de commentaires seront mis à la disposition du public.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au service de messagerie afférent aux droits et privilèges MT564 (REPE et RMDR)

Annexe A : Nouveaux frais proposés relatifs à la messagerie afférente aux droits et privilèges MT564/REPE et MT564/RMDR

Description du produit	Libellé aux fins de la facturation	Frais en vigueur	Frais proposés
Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564/REPE	Frais par jour ouvrable pour les données sur les droits et privilèges reçues en format ISO 15022 au moyen du réseau MQ ou de la SWIFT (des frais d'utilisation pour le réseau de la SWIFT et des frais par message peuvent également être imputés)	S. o. (nouveau service)	5,25 \$ CA
Service de messagerie afférent aux droits et privilèges – MT564/RMDR	Frais par jour ouvrable pour les données sur les droits et privilèges reçues en format ISO 15022 au moyen du réseau MQ ou de la SWIFT (des frais d'utilisation pour le réseau de la SWIFT et des frais par message peuvent également être imputés)	S. o. (nouveau service)	5,25 \$ CA